

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 28 avril 2014  
Séance du 16 avril 2014

## 5 Concours du receveur - indemnité de conseil - attribution

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ASSAMTI, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mme FAZAL, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI-SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CARLIER  
M. MONTES  
Mme DHOURY  
M. AKABLI

Pouvoir à : Mme CAPON  
Pouvoir à : M. LELONG  
Pouvoir à : Mme LAMBRE  
Pouvoir à : M. BELMHAND

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Madame Meral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Outre les prestations à caractère obligatoire, exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qui donne lieu au versement, par la collectivité intéressée, à une indemnité de conseil.

Monsieur Etienne CARDOT, trésorier principal a été nommé à la trésorerie de Creil en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Par délibération n°5 en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal avait fixé l'indemnité de conseil versée au comptable public au taux de 100 % par an. L'indemnité est calculée par application d'un tarif aux moyennes annuelles des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le tarif est le suivant :

3 ‰	sur les	7 622,45	premiers euros
2 ‰	sur les	22 867,35	euros suivants
1,5 ‰	sur les	30 489,80	euros suivants
1 ‰	sur les	60 679,61	euros suivants
0,75 ‰	sur les	106 714,31	euros suivants
0,50 ‰	sur les	152 499,02	euros suivants
0,25 ‰	sur les	228 673,53	euros suivants
0,1 ‰	sur toutes les sommes	excédant 609 796,07	euros



# maintenant !

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum (instr. 84-84 M0, 29/05/1984). Cette indemnité est versée annuellement et pour mémoire au titre de l'exercice 2013, elle s'élève à 5 505,50 € sans aucune modulation du taux.

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de verser les indemnités dues au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables, cessions, opérations d'ordre, analyse budgétaire et financière), et ce, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100 %, à procéder aux versements annuels de cette indemnité sans modulation autrement dit le montant plafonné. Pour information cette indemnité s'élevait à 5 505,50 en 2013. La dépense sera imputée chaque année au compte 6225/020/AI.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 97,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 avril 2013,  
Considérant la nomination de monsieur Etienne CARDOT, trésorier, à la trésorerie de Creil,  
Considérant qu'il y a lieu d'accorder à monsieur CARDOT, l'indemnité de conseil des trésoriers,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 6

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

**Article 2** : d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à monsieur Etienne CARDOT,

**Article 3** : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Etienne CARDOT, trésorier principal,

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville, compte 6225/020/AI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 29 AVR. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
après dépôt en Sous-Préfecture le... 12/05/2014  
et publication ou notification le... 29/04/2014  
CREIL, le... 12/05/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



